

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables conformément aux dispositions de l'article 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Que lors de sa séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2018, l'avis de motion accompagné du *Projet de règlement numéro 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été dûment donné par Madame Nicole Marcheterre, conseillère.

Que le *Règlement numéro 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* sera adopté lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 à 20h00, à la salle municipale située au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Que le projet de règlement se résume comme suit :

Champ d'application

Le présent code s'applique à tous les employés de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Les valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité :

- L'intégrité;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité.

Les objectifs

Les règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les obligations générales

Tout employé doit :

- Exécuter le travail inhérent à ses fonctions avec diligence;
- Respecter le présent Code, ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- Respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;
- Agir avec intégrité et honnêteté;
- Être vêtu de façon appropriée au travail;
- Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné aux heures régulières d'ouverture.

Fait et donné à Baie-des-Sables, ce 22 août 2018.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier